

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Aujourd'hui douze Avril deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. BELABBES, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT, M. BOUSCAL, M. WEBER.

Ont donné délégation de vote :

- Mme PARÉ à M. DOOR
- M. GUILLAUME à M. DIGEON
- Mme DECHAMBRE à Mme DURY
- Mme PIQUET à M. GRANDJEAN

-=-=-

Mme LAJUS remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 15 FÉVRIER 2018**
*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 Février dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal adopte, pour 2018, les taux suivants :

Taxe d'Habitation	19,90 %
Foncier Bâti.....	35,22 %
Foncier Non Bâti.....	43,02 %

dont les produits, en fonction des bases d'imposition données par les Services Fiscaux, permettront une rentrée fiscale de :

⇒ Taxe d'Habitation	4 078 704 €
⇒ Foncier Bâti.....	5 918 017 €
⇒ Foncier Non Bâti.....	8 088 €

soit un produit fiscal de..... **10 004 809 €**

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Me PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT, M. WEBER, M. BELABBES)

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES BÉNÉDICTINES ET DES VOIES ADJACENTES : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ - LOT 1

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec la Société EIFFAGE, titulaire du marché, lot n° 1 -Terrassement, voirie et réseaux, afin d'intégrer des travaux en plus-value, d'un montant de 47 373,00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 676 685,00 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE DE MONTARGIS RUE CORMENIN

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter un poste de distribution publique de 8,75 m² avec 250 mètres de câbles souterrains sur la parcelle AO 324, rue de Cormenin dans le cadre du programme de prévention des inondations, le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint en cas d'empêchement, à accomplir les formalités nécessaires à la constitution de servitude par acte authentique pour cette implantation sur la parcelle AO 324 et à signer l'acte à venir, lequel sera établi en la forme notariée, les frais étant intégralement pris en charge par ENEDIS,

Et accepte l'indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE DE MONTARGIS / VALLOGIS FAUBOURG D'ORLÉANS

Dans le cadre des aménagements du faubourg d'Orléans, il convient d'autoriser ENEDIS à encastrier un coffret et ses accessoires dans le mur de façade de la propriété cadastrée AR 72, située 58 rue du fg d'Orléans.

La commune ayant mis cet immeuble à disposition de VALLOGIS par bail emphytéotique, ce dernier est associé à ces démarches.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint en cas d'empêchement, à accomplir les formalités nécessaires à la constitution de servitude par acte authentique pour cette implantation sur la parcelle AR 72 et à signer l'acte à venir, lequel sera établi en la forme notariée, les frais étant intégralement pris en charge par ENEDIS.

Et accepte l'indemnité unique et forfaitaire de 20 €, pour son compte, ou celui du bénéficiaire du bail emphytéotique.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIFS TLPE 2019

Vu la délibération n°17-008 du 13 février 2017 confirmant l'application des tarifs de droits commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la circulaire préfectorale du 2 Mars 2018 relative à l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2019 qui doit être délibérée avant le 1^{er} Juillet 2018,

Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)		
	2018	2019
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,50 €	15,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	31,00 €	31,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46,50 €	47,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	93,00 €	94,20 €
Enseignes de moins de 7 m ²	0	0
Enseignes de 7 à 12 m ² (taxées à partir du 1 ^{er} m ²)	15,50 €	15,70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	31,00 €	31,40 €

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)		
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 €	62,80 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

STATIONNEMENT PAYANT : MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES

Vu la délibération n° 17-111 en date du 18 décembre 2017, fixant les grilles tarifaires ainsi que le montant du forfait post-stationnement pour une mise en application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Constatant, après mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, de nombreuses confusions à l'horodateur de la part d'usagers souhaitant prendre un abonnement mensuel en zone verte à 27 euros et se retrouvant avec une autorisation de stationnement pour une durée de 8H30 qui est au même tarif,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de l'abonnement mensuel et de le porter à 26 euros au lieu de 27 euros. Cette modification des grilles tarifaires entrera en vigueur à compter du 15 Avril 2018.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Me PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT, M. WEBER, M. BELABBES)

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS D'ÉTÉ 2018

Conformément à la délibération n° 17-131 du 18 Décembre 2017 fixant les tarifs journée des centres de loisirs des Mercredis et petites vacances à compter du 1^{er} Janvier 2018, le Conseil Municipal arrête les tarifs ci-dessous pour le fonctionnement des Centres de Loisirs d'Été 2018, qui accueilleront les enfants de 3 à 14 ans du 09 Juillet au 22 Août 2018 :

Catégorie	Quotients en euros	TARIFS 2018		
		TARIF hebdomadaire	TARIF 4 jours (semaine 33)	TARIF 3 jours (semaine 34)
1	de 0 à 197	10,00	8,00	6,00
2	de 198 à 264	11,00	8,80	6,60
3	de 265 à 331	12,00	9,60	7,20
4	de 332 à 398	13,00	10,40	7,80
5	de 399 à 465	14,00	11,20	8,40
6	de 466 à 532	17,50	14,00	10,50
7	de 533 à 599	21,00	16,80	12,60
8	de 600 à 666	23,50	18,80	14,10
9	de 667 à 710	25,00	20,00	15,00
10	de 711 à 800	50,40	40,32	30,24
11	de 801 à 950	50,50	40,40	30,30
12	de 951 à 1050	51,25	41,00	30,75
13	> à 1051	51,50	41,20	30,90
HM1	Non montargois scolarisés à Montargis	53,50	42,80	32,10
HM2	Non montargois non scolarisés à Montargis	64,35	51,48	38,61

Le coût d'une journée sera calculé en divisant le coût hebdomadaire par 5.

Lors de l'inscription, un acompte de 50 % de la prestation sera demandé aux familles.

La présence simultanée de quatre enfants ou plus, sur le Centre, à une même période, entraîne la gratuité du quatrième et des suivants.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 4 CONTRE (M. BELABBES, Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. PROFFIT, M. WEBER)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LEUR COMMUNE DU DOMICILE LÉGAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Au terme d'un accord conclu entre les communes de l'AME, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune de domicile légal, pour l'année scolaire 2018/2019, à :

- 735 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 1 355 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU SERVICE ENFANCE-AFFAIRES SCOLAIRES

Vu le nombre croissant de factures impayées concernant les prestations du service affaires scolaires et enfance,

Considérant la nécessité d'œuvrer pour réduire le nombre très important de ces impayés qui nuisent au bon fonctionnement et à l'équilibre du service,

le Conseil Municipal décide d'insérer un alinéa dans les règlements intérieurs du service Enfance - Affaires Scolaires précisant les incidences sur l'accueil des enfants en cas de non acquittement des sommes dues.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 6 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. BELABBES) et 1 ABSTENTION (M. PROFFIT).

SERVICE JEUNESSE ET SPORT : PROGRAMME D'ANIMATIONS ETE 2018 ET TARIFICATION

Comme chaque année, le service Jeunesse & Sports propose pendant les congés scolaires d'été un programme d'animation, autour d'activités sportives, du lundi au vendredi.

En partenariat avec l'AME et son projet « un été de proximité », les activités seront organisées autour du lac des closiers. Intitulée « I Lac sports », cette animation se tiendra du 09 Juillet au 31 Août 2018.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-après, identiques à ceux de 2017 :

- Prix du « Pass Sports » (donnant accès à toutes les activités de l'été à l'exception de « l'escapade au fil de l'eau ») :
 - 10 € pour les Montargois qui ne sont pas inscrits à la maison des jeunes (MDJ)
 - 5 € pour les jeunes déjà inscrits à la maison des jeunes
 - 15 € pour les non Montargois
- Prix de « l'escapade au fil de l'eau » du 09 au 13 Juillet
 - 60 € (plus le « Pass Sports »)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR DIX JEUNES MONTARGOIS : NOUVELLE CONSULTATION DES AUTO-ÉCOLES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2008 approuvant la mise en place d'un dispositif de bourse au permis de conduire pour dix jeunes montargois,

Considérant qu'après six années de mise en œuvre de cette convention avec l'auto-école « ESC », il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des auto-écoles,

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une nouvelle consultation des auto-écoles afin de poursuivre l'action « Bourse au permis de conduire pour dix jeunes Montargois » et autorise le Maire à signer tous les documents afférant à cette action.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR DIX JEUNES MONTARGOIS : POURSUITE DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE « ESC » POUR LES FORMATIONS EN COURS

La convention de partenariat signée 16 mars 2012 entre l'auto-école « ESC » - 43, rue Renée de France à MONTARGIS et la Ville de MONTARGIS, dans le cadre du dispositif d'aide au permis de conduire, est arrivée à expiration.

Dix jeunes Montargois étant actuellement bénéficiaires de la bourse au permis de conduire, Il convient de proroger cette convention pour ceux-ci afin que les formations débutées se poursuivent jusqu'à leur terme.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à signer tous les documents afférant à cette démarche.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RECONDUCTION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ?

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un comité technique commun,

le Conseil Municipal décide la reconduction d'un comité technique unique compétent pour les agents de la commune de Montargis et du CCAS lors des élections professionnelles de décembre 2018.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE PASTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention de 500 000 € auprès de l'Etat au titre du FSIL, pour les travaux de réaménagement l'école Pasteur, estimés à 1 000 000 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 heures.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis